

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2021/031**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 25

**Membres absents** : 2

**Dont membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Evelyne SARRAZIN, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Yves ESCAPE)

**Absents excusés** : Blaise FONS

**Secrétaire de séance** : Karine CAROLA

**Date de la convocation** : 07/04/2021

**CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES**  
**MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES DE**  
**BAIXAS ET VILLENEUVE LA RIVIERE A LA COMMUNE DE**  
**PEZILLA LA RIVIERE POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE D'UN**  
**CINEMOMETRE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée un devis de 4378 € HT pour l'acquisition d'un cinémomètre (radar routier mobile) qui permettrait à la police municipale intercommunale de réaliser des contrôles de vitesse afin d'améliorer la sécurité dans les villages.

Il propose que ce matériel, qui serait utilisé par les 3 communes constituant la police intercommunale (Baixas, Villeneuve la Rivière et Pézilla la Rivière), soit acheté et entretenu par la commune de Pézilla la Rivière et que le coût soit équitablement réparti entre les 3 communes (soit à hauteur du 1/3 pour chacune).

M. le Maire fait part d'un projet de convention à passer entre Baixas, Villeneuve la Rivière et Pézilla la Rivière en vue de régler les modalités de remboursement de cet achat et de cette maintenance.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention financière ci-annexée à passer entre les Communes de Baixas, Villeneuve la Rivière et Pézilla la Rivière pour l'organisation des modalités de remboursement d'acquisition et de maintenance d'un cinémomètre ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*



Pézilla la Rivière



## **CONVENTION FINANCIERE**

### **portant organisation des modalités de remboursement par les communes de BAIXAS et VILLENEUVE LA RIVIERE à la commune de PÉZILLA LA RIVIERE Pour l'achat et la maintenance d'un cinémomètre**

#### **Entre les soussignés**

D'une première part la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul BILLES à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal N° ... en date du .....,

D'une deuxième part, la commune de BAIXAS, représentée par son Maire en exercice, M. Gilles FOXONET à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal N° ... en date du .....,

D'une troisième part, la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, M. Patrick PASCAL à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal N° ... en date du .....,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

#### **EXPOSE**

Afin de renforcer la sécurité sur les Communes de BAIXAS, VILLENEUVE LA RIVIERE et PEZILLA LA RIVIERE, il a été décidé de l'acquisition d'un cinémomètre (radar routier) afin que les agents de la police intercommunale du Ribéral puissent effectuer des contrôles de vitesse et des verbalisations le cas échéant.

Dans ce cadre, la Commune de PEZILLA LA RIVIERE se propose d'acheter le matériel et de payer sa maintenance annuelle, puis de solliciter le remboursement de ces frais auprès des 2 autres communes.

#### **CONVENTION**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités de remboursement d'acquisition et de maintenance d'un cinémomètre qui serait acheté par la Commune de PEZILLA LA RIVIERE et mis à la disposition des agents de la police intercommunale du Ribéral regroupant les communes de BAIXAS, VILLENEUVE LA RIVIERE et PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 2 : Engagements de la commune de PEZILLA LA RIVIERE**

La Commune de PEZILLA LA RIVIERE s'engage à acheter et effectuer la maintenance annuelle du cinémomètre. Le coût d'achat du cinémomètre et de ses équipements ne pourra pas excéder 4500 € HT, et le coût de maintenance/entretien ne pourra pas excéder 650 € TTC/an.

**Article 3 : Engagements des communes de BAIXAS et VILLENEUVE LA RIVIERE**

Les communes de BAIXAS et VILLENEUVE LA RIVIERE s'engagent à reverser chacune à la Commune de PEZILLA LA RIVIERE, dans les un mois suivant la réception du titre de recettes, les sommes correspondantes à un tiers de l'acquisition du cinémomètre et de ses accessoires (trépied et housse), ainsi que les sommes correspondantes à un tiers des frais de maintenance/entretien annuels du cinémomètre.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue sans limitation de durée et s'éteindra lors de la mise au rebut du cinémomètre.

**Article 5 : Litiges**

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE  
Le .....2021

Pour la Commune de PEZILLA  
LA RIVIERE  
Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Pour la Commune de BAIXAS  
Le Maire,

Gilles FOXONET

Pour la Commune de VILLENEUVE  
LA RIVIERE  
Le Maire,

Patrick PASCAL